

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**

Secrétaire : Angélique HUET

**Ordre du jour** :

- Révision des Tarifs communaux
- Projet sur la vidéo protection
- Point sur la mise en place de l'application des 1 607 h pour les agents communaux
- Point sur le litige sur la parcelle communale gérée par l'ONF (Indemnisation)
- Point sur le parrainage présidentiel
- Point sur les délégations
- Point sur les commissions communales
- Questions diverses

**Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour**

- Plan de financement city stade
- Remboursement de la CCTHB des frais d'entretien du PAV 2020
- SDIS transfert de la compétence financement à la CCTHB
- Point Protection Sociale Complémentaire

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité**

- **Présents** : Gilles BENOIT, Sébastien CHABOT, Olivier DE BRIE, Angélique HUET, Françoise JACQUET, Ludovic MAHÉ, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF, Régis VAULLERIN, Marie CALURAUD, Jean-Baptiste QUINDROIT, Dominique PERRAGUIN, Germaine DE BENGY, Anita GUINARD-AKRETCHE, Astrid COTTÉ
- **Absente excusée** : Marie-Alvina SKURA
- **Absents avec pouvoir** : Chrystèl GOND pouvoir à Marie CALURAUD  
Yolaine LAUGERAT pouvoir à Gilles BENOIT  
Claudine CHEMIERE pouvoir Ludovic MAHÉ
- Pascal RENARD arrivé à 19h 35

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

## Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 06 janvier 2022

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

### ➤ Révision des Tarifs communaux

Monsieur le Maire a présenté les tarifs à réviser pour l'année 2022 en communiquant les chiffres des 2 dernières années au niveau du cimetière (concession, colombarium et caverne), des locations de salles, du chauffage des salles : Une petite hausse des tarifs est envisagée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal avec 17 pour et 1 abstention, a décidé de valider l'augmentation des tarifs à compter du 1er mars 2022.

Au sujet de la caution de 150,00 euros demandé lors de la réservation des salles, il a été proposé d'augmenter et de passer cette caution à 200,00 euros.

11 votants étaient pour.

### Tarifs location Salle des fêtes

	Personnes extérieures	Habitants de la Commune
Soirée dansante	440,00 €	235,00 €
Banquet, mariage (1 jour)	440,00 €	235,00 €
Banquet, mariage (2 jours)	545,00 €	285,00 €
Réunion à but non lucratif	420,00 €	220,00 €
Réunion de travail	155,00 €	110,00 €
Vin d'honneur	205,00 €	115,00 €
Expo	205,00 €	115,00 €

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, un forfait chauffage de 45,00 € par jour sera facturé (soirée dansante, banquet, mariage).

### Tarifs location Salle des sports

Personnes extérieures : **220,00 €**

Habitants de la commune : **125,00 €**

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, un forfait chauffage de 25,00 € par jour sera facturé

## Tarifs cimetièrè

**Concessions :** 30 ans : 150,00 €

50 ans : 300,00 €

**Cavernes :** 30 ans : 500,00 €

50 ans : 620,00 €

**Colombarium :** 30 ans : 890,00 €

50 ans : 1 200,00 €

**Frais d'ouverture d'alvéoles :** 90,00 €

### ➤ Projet sur la vidéo protection

Suite aux diverses dégradations occasionnées dans la commune, une information a été prise auprès de la gendarmerie concernant la vidéo protection.

Un rendez-vous doit être fixé entre la gendarmerie et Monsieur le Maire pour avancer sur ce dossier et voir les endroits stratégiques pour la mise en place des caméras.

### ➤ Point sur la mise en place de l'application des 1 607 h pour les agents communaux

Pour la mise en place de l'application des 1607 h pour les agents communaux, un groupe de travail a été créé au niveau des administratifs et du service technique, rappelons qu'une seule personne du personnel périscolaire est concernée à cette réglementation puisque les autres n'ont pas de contrat à temps plein.

Au niveau administratif, des horaires aménagées ont été proposés 36h/semaine de manière à ce que les agents aient des jours de RTT.

Pour le service technique un horaire moyen de 36h/semaine est retenu avec mise en place d'un système d'annualisation du temps de travail

Une nouvelle réunion du groupe de travail doit avoir lieu afin de définir les derniers détails avant avis du comité technique (CDG 18 et approbation par le Conseil municipal.

### ➤ Point sur le litige sur la parcelle communale gérée par l'ONF -Indemnisation

Un exploitant forestier ayant détérioré une parcelle communale, un procès-verbal n°1763 avait été établi en 2020 par l'ONF gestionnaire de notre domaine forestier.

Une remise en état des sols avait été effectuée par l'exploitant « FRUYTIER BOURGONE » et une indemnité des préjudices a été attribuée à la Commune : à savoir

Préjudice patrimonial pour un montant de **3 034,00 €**

Préjudice écologique pour un montant de **500,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte le remboursement de **3 534,00 €** de « FRUYTIER GROUP »

➤ **Point sur le parrainage présidentiel**

Après avoir recueilli le sentiment de chacun sur ce sujet, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité propose de ne pas procéder au parrainage présidentiel.

➤ **Point sur les délégations**

- FINANCE / INFORMATIQUE / COMMUNICATION

Ludovic Mahé a évoqué la demande de l'école de Bourgneuf concernant le remplacement des postes informatiques fixes par des portables soit 6 portables (2 par classe).

La communauté de Communes des Terres du Haut Berry a engagé un conseiller numérique et ce dernier est venu proposer ses services auprès de Ludovic Mahé, Gilles Benoit et Denis Peaudecerf. Ayant déjà nos propres cours d'informatique (donné par Denis Peaudecerf), ce conseiller doit nous proposer une formation « à la carte ».

La prochaine réunion « communication » doit avoir lieu courant février, Ludovic Mahé attend les derniers retours des conseillers pour définir de la date.

- BATIMENT / VOIRIE

Olivier De Brie présente les divers projets à étudier et à mener (pour certains) dans les mois à venir :

Le projet garderie/cantine est en étude actuellement et sera présenté au Conseil municipal prochainement.

La salle des fêtes : projet de changer les ouvrants, de mettre une pompe à chaleur

La salle des associations : pompe à chaleur à installer

Ecole de Bourgneuf : grillages à mettre au niveau de la clôture, film anti-UV sur les fenêtres

Ecole du Bourg : les marches de l'entrée de classe doivent être revus

Mairie : film anti-UV sur les fenêtres

Jardin de la mairie : kiosque à musique

Projet du city stade à la place du terrain de basket actuel

Logement de Bourgneuf : une subvention supplémentaire de 9 000,00 € a été accordé par le DES à la Commune ce qui ramène une charge finalement de 140 000,00 € pour la Commune sur ce projet.

Nous attendons un devis pour le balayage des rues que nous envisageons au minimum 3 fois par an.

Rappel des travaux sur les routes envisagées sur l'année 2022 : rue des plantes.

➤ **Point sur les commissions communales**

Le Maire rappelle qu'il est très important de faire vivre les commissions et de donner les informations aux autres conseillers.

Plusieurs commissions ont eu lieu en fin d'année 2021 et début d'année 2022, il faut continuer dans cette lancée.

Fin février nous devons prévoir une commission finances.

➤ **Plan de financement du city stade**

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Subventions %</b>	<b>Montant HT</b>
Estimatif	70 000,00		
<b>DETR</b>		20 à 40%	28 000,00
<b>CRTS</b>		20%	14 000,00
Total			<b>42 000,00</b>
Autofinancement	<b>28 000,00</b>		

Nous pourrions voir également pour bénéficier d'une subvention jeunesse et sports par la suite.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide, à l'unanimité

- D'adopter le plan de financement présenté si dessus
- De solliciter une subvention auprès du DETR et du CRTS

➤ **Remboursement de la CCTHB des frais d'entretien du PAV de 2020**

La Communauté de Communes a versé une compensation financière pour le Point d'Apport Volontaire (PAV) pour un montant de 60,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte le remboursement de **60,00 €** par la CDC THB

➤ **SDIS transfert de la compétence financement à la CCTHB**

Vu l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCTHB, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue à compter de 2023.

Pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la CCTHB à partir du transfert de la compétence.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCTHB ;

Considérant que les Communes membres sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des Communes à partir du 1er janvier 2022

➤ **Point sur la protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire expose :

Vu la réunion organisée par le Centre de Gestion du Cher en date du 06 janvier 2022 ;

Vu l'obligation de tenir un débat sur la Protection Sociale Complémentaire en assemblée délibérante d'ici le 17 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels et les conditions d'adhésion ou de souscription :

En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50 % minimum d'un montant cible (au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

En prévoyance, pour la FPT (Fonction Public Territoriale), participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la tenue du débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire ;
- d'autoriser le Centre de Gestion du Cher à effectuer les démarches pour le compte de la Commune sans condition d'engagement ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la protection sociale complémentaire (questionnaire, déclaration d'intention de mandater le CDG 18...)

➤ **Questions diverses.**

Un devis pour tester les arbres des écoles de la commune a été établi par l'ONF, celui-ci est d'un montant de 2 600,00 €.

Au niveau de l'intersection de la route de Berry Bouy et l'entrée de la commune, il y a un manque de signalisation concernant nos commerces > voir avec la commission artisans/commerçants

Il y a encore des parents qui ne font pas attention avec leur voiture aux abords de l'école de Bourgneuf et gênent la sortie des enfants entre le portail et l'entrée au bus, le Maire va évoquer le sujet aux RPE lors du prochain conseil de classe qui aura lieu fin février.

Le prochain Conseil municipal est fixé le **03 mars 2022**

La séance est levée à 22h

La Secrétaire

Angélique HUET

Le Maire,

Gilles BENOIT



Les Membres